ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

sages-femmes

Question écrite n° 50022

Texte de la question

La situation des sages-femmes exerçant dans le secteur des cliniques privées pose problème. En effet, contrairement à leurs collègues qui exercent dans un établissement public hospitalier, ces professionnelles ne bénéficient pas du statut de pénibilité leur permettant de faire valoir leurs droits à la retraite à partir de cinquante-six ans. Or la pénibilité et la charge de travail de ces personnels médicaux sont pourtant et logiquement rigoureusement identiques. Compte tenu de cette situation, Mme Chantal Robin-Rodrigo demande à M. le ministre de la santé et de la protection sociale de lui indiquer les mesures qu'il compte prendre au sujet de ce dossier.

Données clés

Auteur : Mme Chantal Robin-Rodrigo
Circonscription : Hautes-Pyrénées (2e circonscription) - Socialiste
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 50022
Rubrique : Professions de santé
Ministère interrogé : santé
Ministère attributaire : santé, jeunesse et sports

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 2 novembre 2004, page 8603